



Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux

115 quai Jeanne d'Arc - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 26 60 40 - E-mail : contact@gemel.org

Suivi des travaux de labours et de fauche entre 2025 et 2026 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins



**Rapport du GEMEL n°26-006
mars 2026**

Travail réalisé pour:



**Emma BECUWE
Florent STIEN
Jean-Denis TALLEUX**



Terrain : Florent Stien (Assistant ingénieur), Jean-Denis Talleux (Assistant ingénieur), Emma Becuwe (Chargée d'études)

Cartographie : Emma Becuwe

Analyses de données : Emma Becuwe

Rédaction : Emma Becuwe

Citation : Becuwe, E., Stien, F., Talleux, J.-D. (2026) Suivi des travaux labours et de fauche entre 2025 et 2026 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins - baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°26-006* : 36 p + annexes.

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction	1
II.	Travaux en zone de concessions	4
A.	Travaux de labours	4
B.	Intervention du GEMEL	10
III.	Bilan des travaux à partir du renouvellement des concessions de salicornes (2017) jusqu'en 2025	20
A.	2017-2018	22
B.	2018-2019	22
C.	2019-2020	22
D.	2020-2021	23
E.	2021-2022	23
F.	2022-2023	24
G.	2023-2024	25
H.	2024-2025	25
I.	2025-2026	26
IV.	Bibliographie	36
V.	Annexes.....	37

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Localisation des concessions de végétaux marins en baie de Somme pour l'AOT 2017-2027.....	3
Figure 2 : Recouvrement de la Spartine anglaise (<i>Spartina anglica</i>) en baie de Somme Sud et dans les concessions de végétaux marins du Hourdel en 2025 (Becuwe et al., 2025a)	6
Figure 3 : Recouvrement de la Spartine anglaise (<i>Spartina anglica</i>) en baie de Somme Centre dans les concessions de végétaux marins du Crotoy en 2025 (Becuwe et al., 2025a)	7
Figure 4 : Zones de fauche préconisées au Crotoy dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2025-2026	8
Figure 5 : Zones de labours et de fauche préconisées au Hourdel dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2025-2026.....	9
Figure 6 : Contours des travaux réalisés entre le 1 ^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026 sur les concessions du Crotoy.....	11
Figure 7 : Contours des travaux de labours et de fauche réalisés entre le 1 ^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026 sur les concessions du Hourdel.....	12
Figure 8 : Spartine anglaise fauchée	14
Figure 9 : Mottes de sédiments et traces de tracteurs.....	14
Figure 10 : Fauche (à gauche) et labours (à droite) proprement réalisés	15
Figure 11 : Chemin emprunté par le prestataire au Hourdel.....	17
Figure 12 : Second chemin d'accès	17
Figure 13 : Pieds de Spartine anglaise fauchés ("P'tit vélo").....	18
Figure 14 : Mottes de sédiments.....	18
Figure 15 : Filandres non impactées par les travaux.....	19
Figure 16 : Travaux de fauche réalisés proprement.	19
Figure 17 : Travaux de labours 2017-2018.....	27
Figure 18 : Travaux de labours 2018-2019.....	28
Figure 19 : Travaux de labours 2019-2020.....	29
Figure 20 : Travaux de labours 2020-2021.....	30
Figure 21 : Travaux de labours 2021-2022.....	31

Figure 22 : Travaux de labours et de fauche 2022-2023	32
Figure 23 : Travaux de labours 2023-2024.....	33
Figure 24 : Travaux de labours et de fauche 2024-2025	34
Figure 25 : Travaux de labours et de fauche 2025-2026	35

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées de chaque sommet des concessions 2017-2027 (Arrêtés, 2017)	1
Tableau 2 : Bilan des zones labourées sur les concessions de végétaux marins de 2017 à 2025	21

Annexes

Annexe 1 : Première autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur au cours de l'année 2026.....	37
Annexe 2 : Deuxième autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur au cours de l'année 2026	40

I. INTRODUCTION

Depuis 2017, quatre concessions de végétaux marins sont définies en baie de Somme. Deux sont situées entre Le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme (concessions n°45-39 F 02 et n°57-41 F 02) et deux autres sont situées entre le Hourdel et Saint-Valery-sur-Somme (concessions n°12-47 F 02 et n°31-34 F 02). Les coordonnées de chaque sommet des concessions sont récapitulées dans le Tableau 1 suivant.

Tableau 1 : Coordonnées de chaque sommet des concessions 2017-2027 (Arrêtés, 2017)

Points	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)
Concession 12-47 F 02		
A	597337	7013681
B	597751,601	7013854,095
C	598160,118	7013500,611
D	598425,619	7013062,319
E	598595,961	7012426,658
F	598372,837	7012230,470
Concession 31-34 F 02		
G	598610,392	7012055,418
H	598768,308	7012455,892
I	599119,676	7012584,798
J	599606,951	7012502,3

K	600098,314	7012164,989
L	600034,966	7012023,265
Concession 45-39 F 02		
M	601601,791	7012211,185
N	601111,247	7012876,602
O	601006,472	7013109,012
P	600996,188	7013204,263
Q	601222,407	7013167,892
R	602221,273	7012895,34
S	601899,059	7012580,258
Concession 57-41 F 02		
T	602233,539	7012211,185
U	601472,968	7012876,602
V	601641,323	7013109,012
W	601850,873	7013204,263
X	602328,91	7013167,892
Y	602098,638	7012895,34
Z	602265,426	7012580,258

Les surfaces depuis le renouvellement de concession pour chaque zone sont :

- 83,46 ha pour la concession 12-47 F 02 au Hourdel
- 56,84 ha pour la concession 31-34 F 02 au Hourdel
- 47,40 ha pour la concession 45-39 F 02 au Crotoy
- 61,40 ha pour la concession 57-41 F 02 au Crotoy

Soit une surface totale de concessions de 249,1 ha.

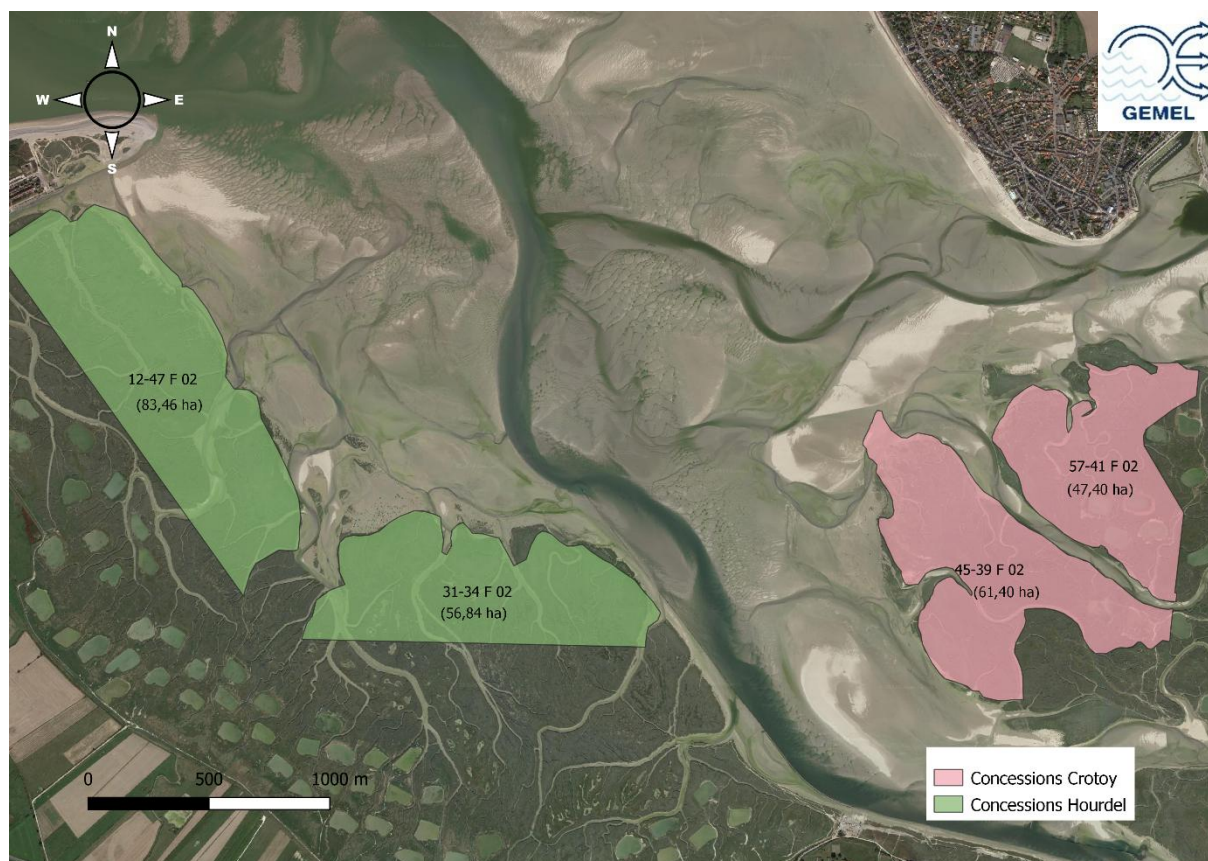


Figure 1 : Localisation des concessions de végétaux marins en baie de Somme pour l'AOT 2017-2027

La pousse de la Salicorne (*Salicornia sp.*), de l'Aster maritime (*Tripolium pannonicum*) ainsi que la Soude maritime (*Suaeda maritima*), se fait de manière naturelle et sauvage au sein des quatre concessions et le ramassage de ces ressources se fait manuellement. Aucun engin motorisé n'est autorisé pour se rendre sur la concession.

II. TRAVAUX EN ZONE DE CONCESSIONS

A. TRAVAUX DE LABOURS

Des travaux de labours durant la période hivernale sont nécessaires sur les concessions afin de limiter la prolifération d'espèces invasives (type Spartine) et de favoriser la pousse de la Salicorne. Ils sont réalisés à l'aide d'un tracteur muni d'un gyrobroyeur à l'avant ainsi que d'un rotavator ou d'une herse alternative à l'arrière. Cette pratique permet de retourner la végétation superficielle sur une profondeur maximale de 25 cm.

Les travaux de labours doivent impérativement avoir lieu au sein des concessions sur les zones les plus denses en Spartine anglaise (*Spartina anglica*) entre le 1^{er} décembre de l'année n et le 28 février de l'année $n + 1$.

Ils doivent éviter les zones à Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) et respecter la morphologie du site et plus particulièrement le réseau de drainage existant :

- Interdiction de labourer les filandres (= chenaux naturels)
- Interdiction de colmater artificiellement par déplacement de matériaux les filandres

Avant le début des travaux, le GEMEL évalue les zones les plus denses en Spartine anglaise (Figure 2) (Becuwe *et al*, 2025a) et préconise qu'elles soient travaillées en priorité tout en veillant à ce que les zones travaillées l'année précédente ne le soient pas l'année en cours afin de permettre une rotation des labours et ainsi éviter l'épuisement du sol.

Pour les travaux de labours de la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) se réalisant du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026, **30,1 ha** ont d'abord été préconisés au **Hourdel** (Figure 4). **Aucun travail de labour n'était envisagé au Crotoy**. En revanche, de la **fauche** y était prévue sur **46,7 ha** (Figure 5). Au Hourdel, de la fauche était également souhaitée sur une surface de **8,2 ha** (Figure 4).

Les travaux du Crotoy sont réalisés par des membres de l'Association des Ramasseurs de Salicornes à l'aide du tracteur de la commune du Crotoy.

En ce qui concerne les travaux du Hourdel, le prestataire désigné cette année est l'entreprise REVET.

Tout comme l'année dernière, Monsieur Thomas Vanhoutte, pêcheur à pied, s'est engagé à encadrer le prestataire afin de les diriger sur le site du Hourdel.

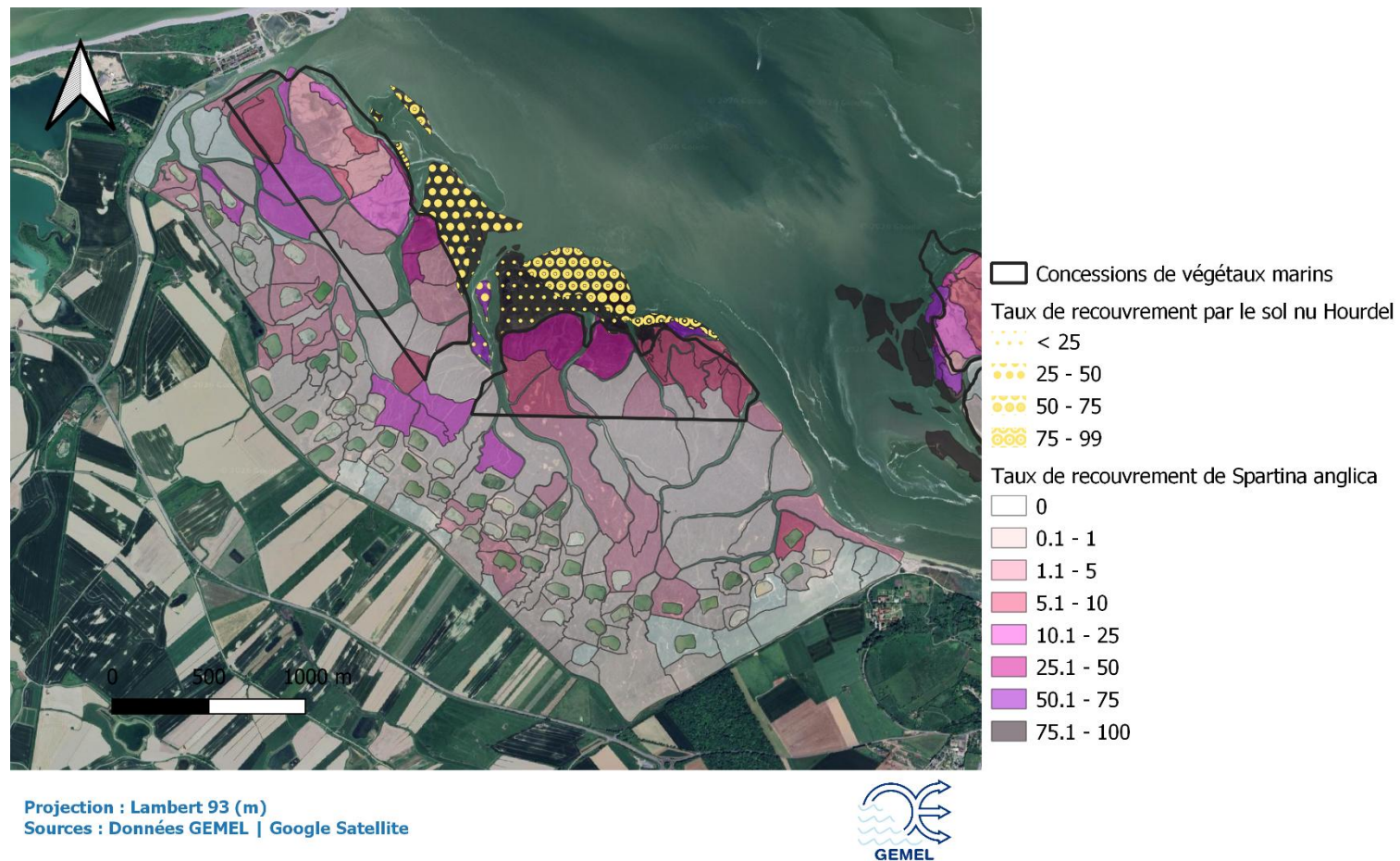


Figure 2 : Recouvrement de la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) en baie de Somme Sud et dans les concessions de végétaux marins du Hourdel en 2025 (Becuwe *et al.*, 2025a)

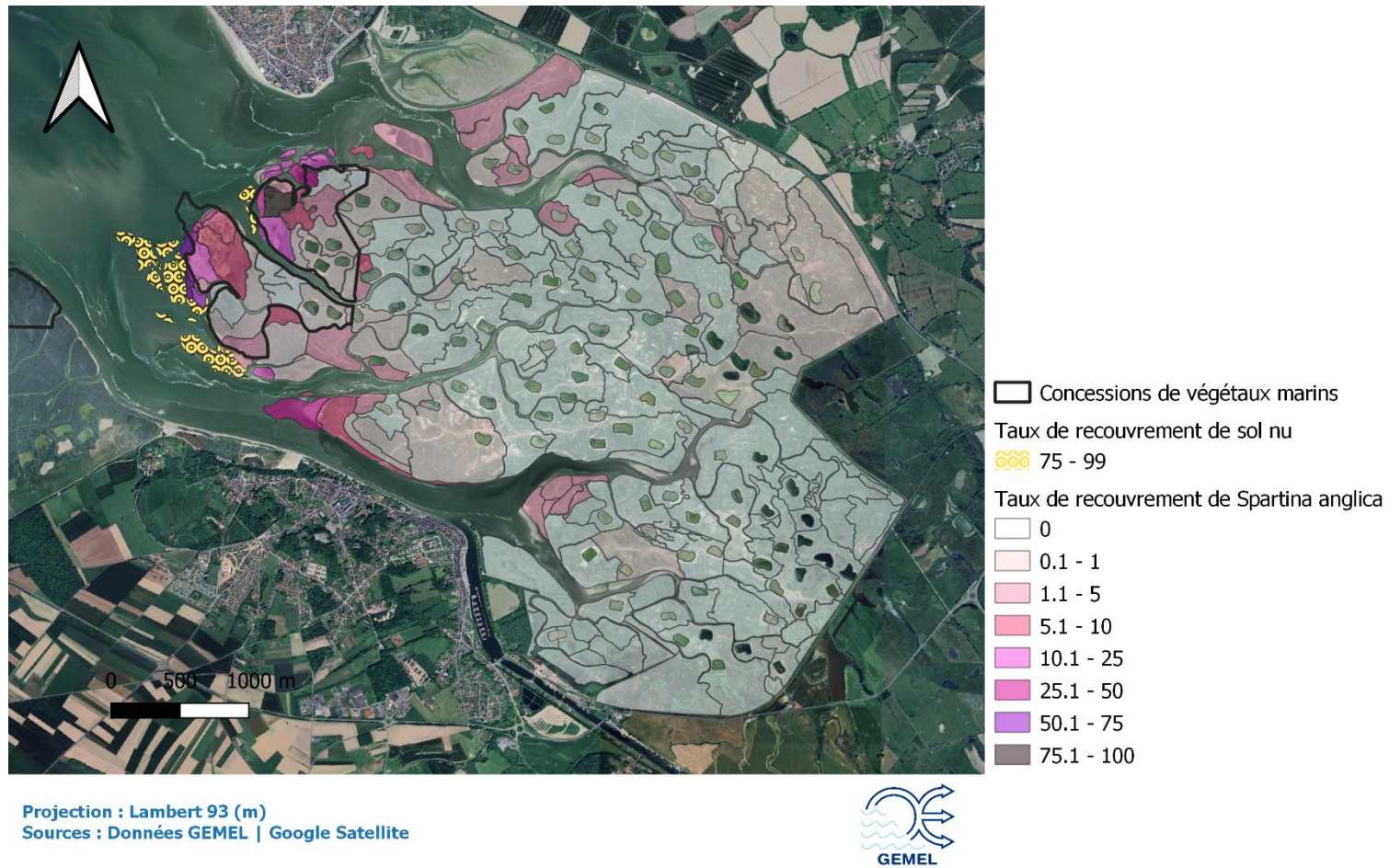


Figure 3 : Recouvrement de la *Spartina anglica* en baie de Somme Centre dans les concessions de végétaux marins du Crotoy en 2025 (Becuwe *et al.*, 2025a)

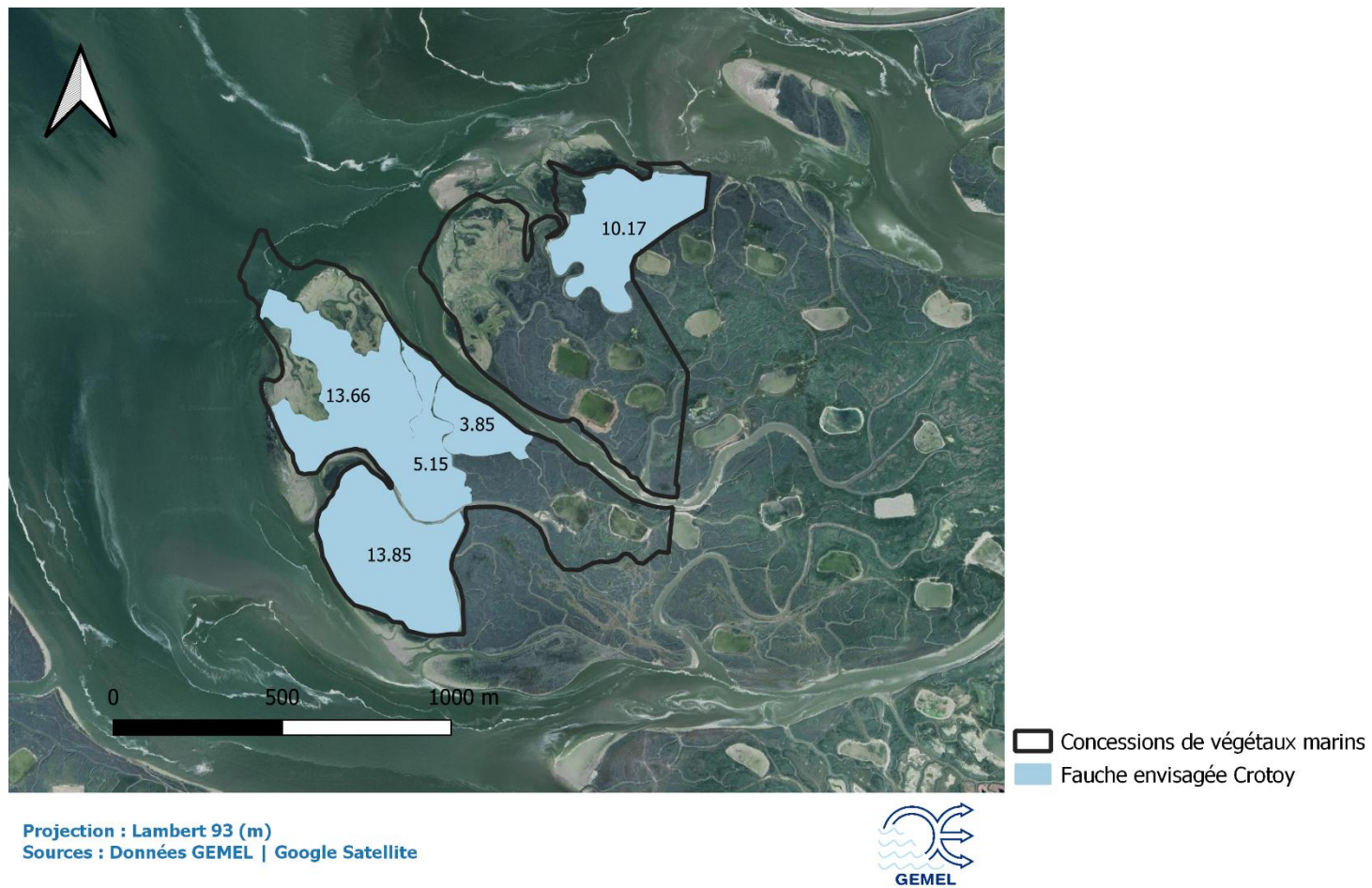


Figure 4 : Zones de fauche préconisées au Crotoy dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2025-2026

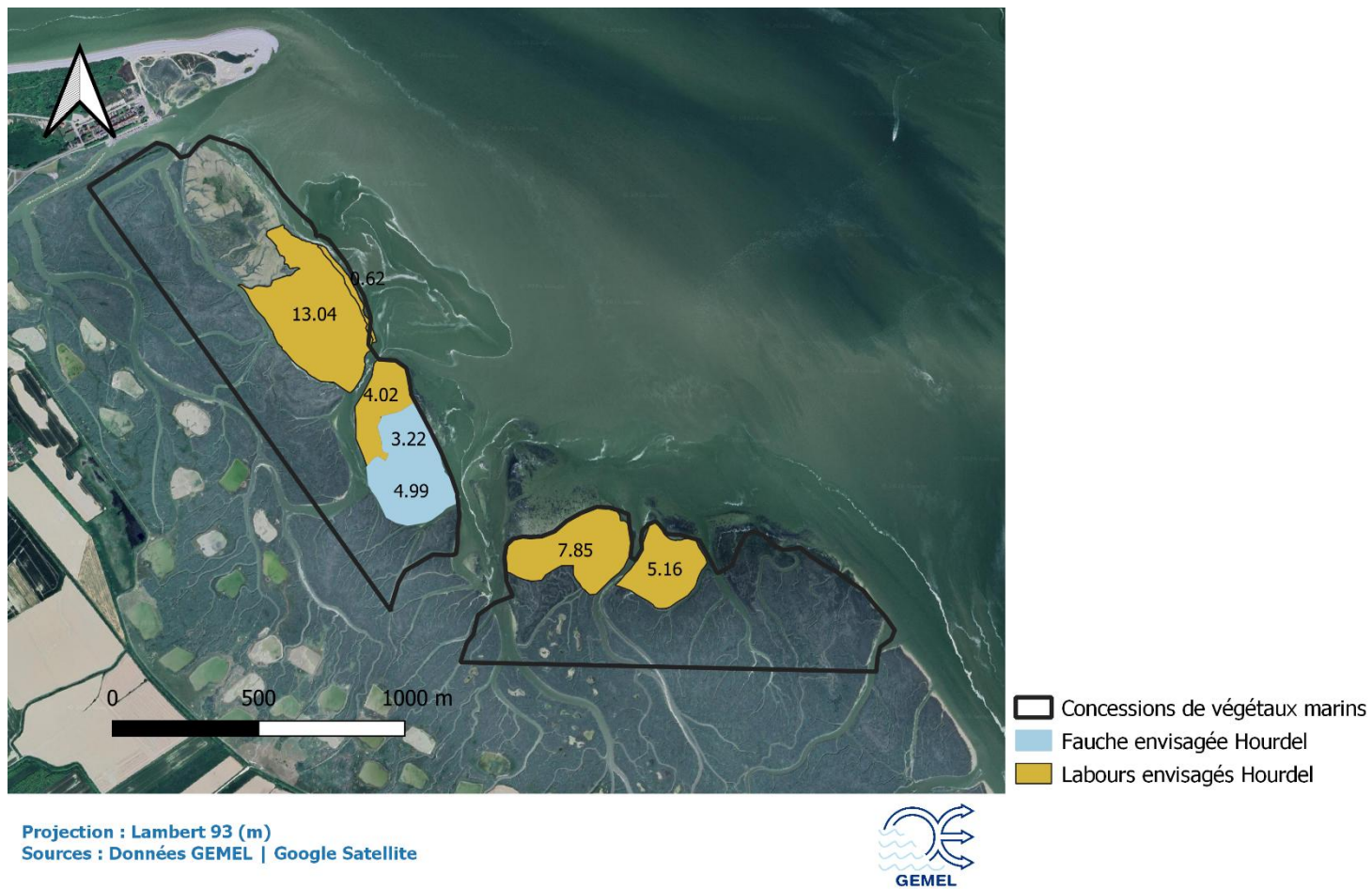


Figure 5 : Zones de labours et de fauche préconisées au Hourdel dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2025-2026

B. INTERVENTION DU GEMEL

Comme chaque année, après réalisation des travaux, le GEMEL réalise des contours des zones travaillées et détermine ainsi leurs surfaces.

La DDTM 80 a délivrée les autorisations de circuler sur le DPM au prestataire REVET sur les périodes suivantes :

- Du 12 janvier au 30 janvier 2026
- Du 2 au 11 février 2026

Le GEMEL s'est rendu les 24 et 25 février 2026 sur les concessions de végétaux marins du Hourdel et le 26 février 2026 sur les concessions de végétaux marins du Crotoy (les travaux ayant pris fin le 25 février) afin de vérifier les surfaces travaillées. Deux salariés du GEMEL, équipés de GPS Trimble TDC100 et TDC600 ont réalisé les contours des zones travaillées.

Après vérification par l'équipe du GEMEL, il s'avère que **10,56 ha** ont été **labourés au Crotoy** et **11,33 ha** y ont été **fauchés** (Figure 6). Au **Hourdel**, la surface réellement **labourée est de 14,89 ha** et celle réellement **fauchée** est de **10,65 ha** (Figure 7).

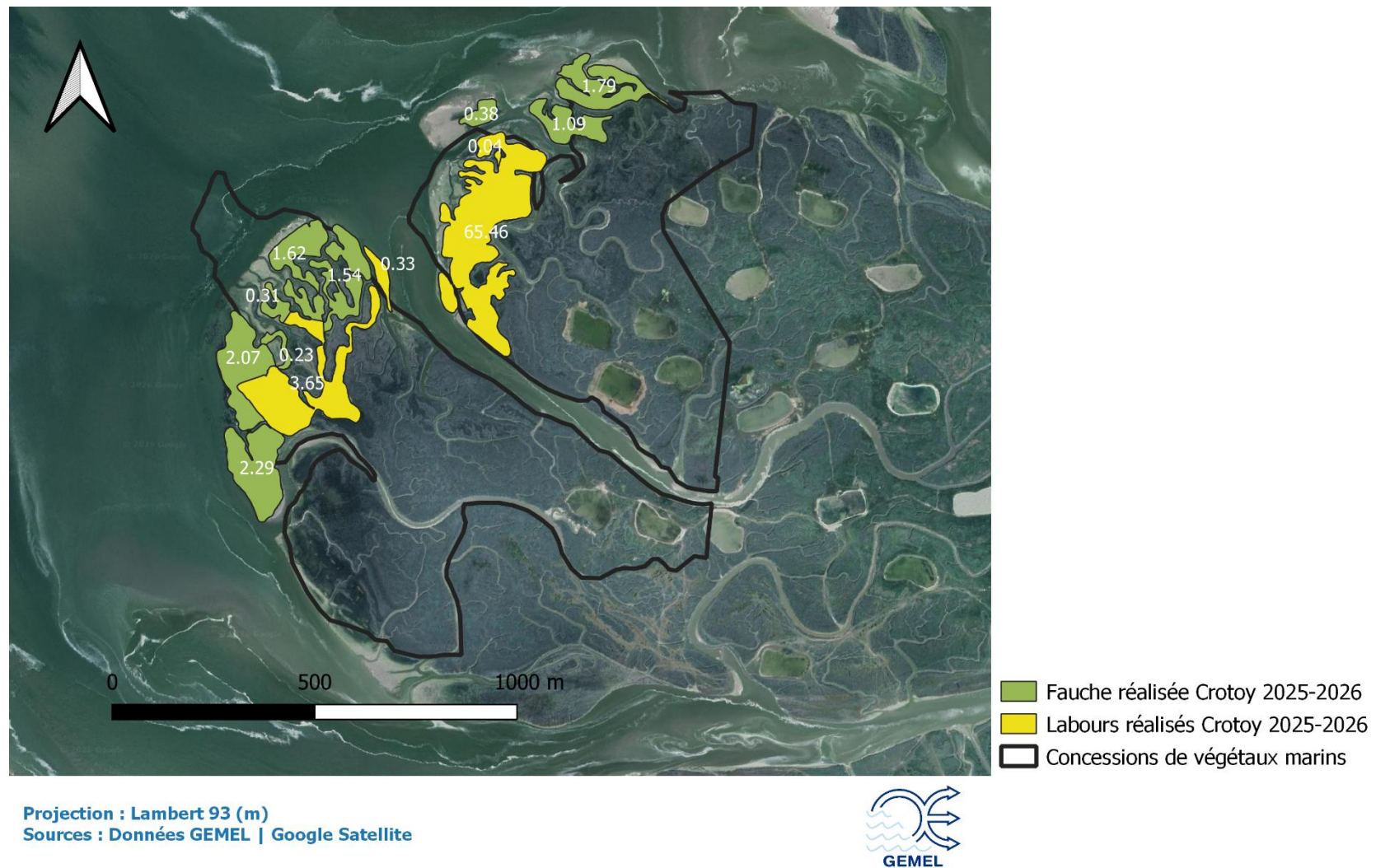


Figure 6 : Contours des travaux réalisés entre le 1^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026 sur les concessions du Crotoy

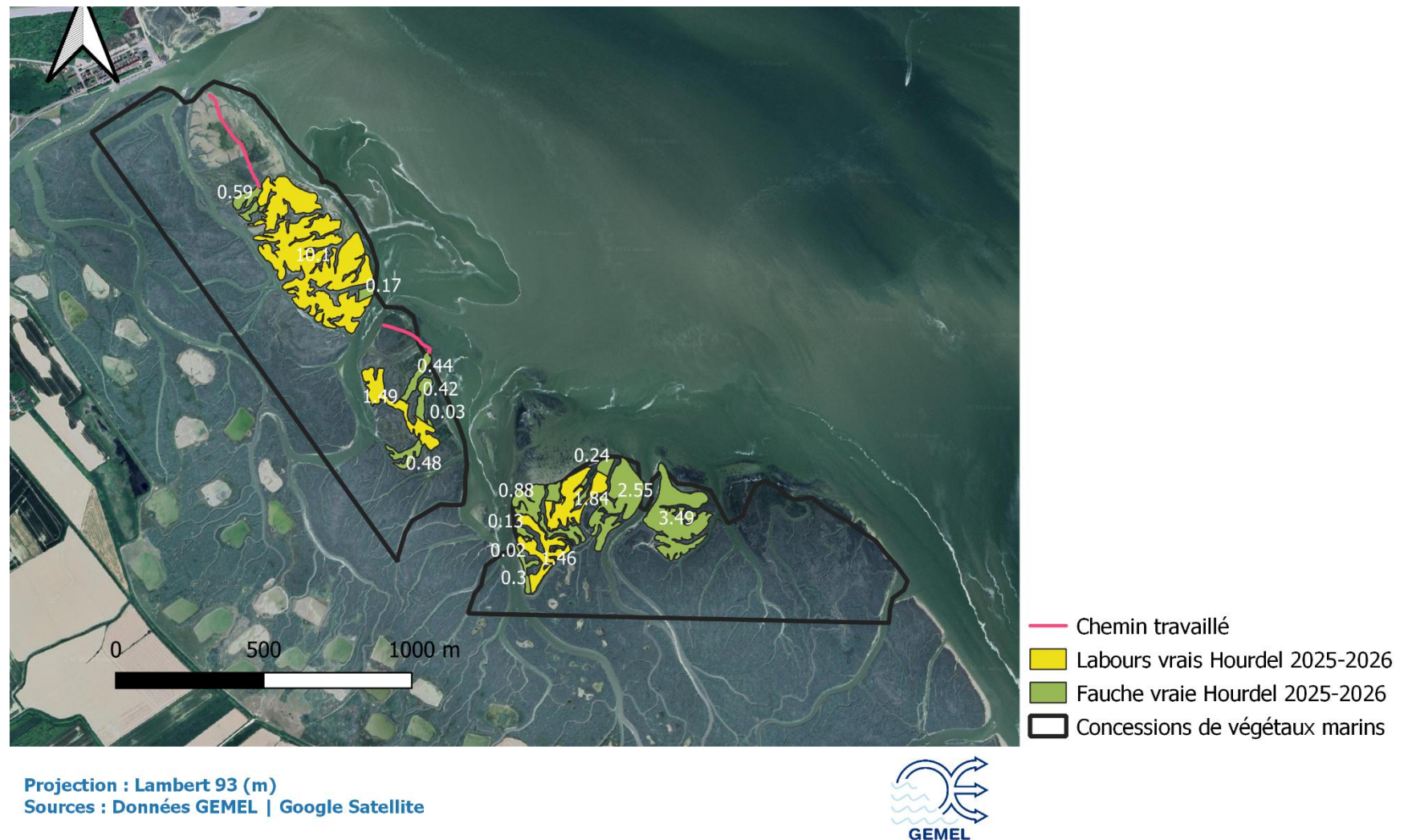


Figure 7 : Contours des travaux de labours et de fauche réalisés entre le 1^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026 sur les concessions du Hourdel

Au **Crotoy**, il a été observé que :

- Des labours ont été réalisés sur les zones de concessions de végétaux marins où seule la fauche avait été envisagée.
- Les zones travaillées ne correspondent pas exactement à celles qui avaient été ciblées initialement.
- Certaines surfaces travaillées sont presque identiques à celles labourées l'année précédente (Becuwe *et al.*, 2025b).
- Sur certaines surfaces, de la Spartine anglaise a été fauchée (Figure 8). Il n'est pas recommandé de faucher la Spartine anglaise mais de la labourer.
- Par endroits, de grosses mottes de sédiments ont été observées, ainsi que, de manière ponctuelle, des ornières peu profondes (Figure 9). Il semblerait également que les travaux aient été réalisés récemment, l'équipe du GEMEL étant intervenue le lendemain de leur achèvement.

Cependant, des **points positifs** sont à noter :

- Aucun colmatage de filandre n'a été observé.
- L'Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) n'a pas été impacté.
- Globalement, la fauche et les labours ont été réalisés proprement (Figure 10).



Figure 8 : Spartine anglaise fauchée



Figure 9 : Mottes de sédiments et traces de tracteurs



Figure 10 : Fauche (à gauche) et labours (à droite) proprement réalisés

Au **Hourdel** :

- Un chemin de sol nu a été dessiné par le passage du tracteur pour se rendre sur les zones à travailler. Au niveau du port, il est visible sur une distance de 363 m, sur la zone du « P'tit vélo », sa longueur est de 132 m (Figure 11 et Figure 12).
- La zone qui devait être fauchée au « P'tit vélo » a finalement été en partie labourée.
- Quelques pieds de Spartine ont été fauchés dans les zones où ce type de travail a été réalisé (Figure 13).
- Par endroit, des grosses mottes de sédiments ont été observées (Figure 14).

Les **points positifs** remarqués sont :

- Aucun colmatage de filandre n'a été observé (Figure 15).
- L'Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) n'a pas été impacté.
- Les travaux de fauche ont été réalisés proprement (Figure 16).
- Les surfaces travaillées sont assez fidèles à ce qui avait été envisagé.
- Les travaux ont bien été réalisés au sein des limites de concessions.



Figure 11 : Chemin emprunté par le prestataire au Hourdel



Figure 12 : Second chemin d'accès



Figure 13 : Pieds de Spartine anglaise fauchés ("P'tit vélo")



Figure 14 : Mottes de sédiments



Figure 15 : Filandres non impactées par les travaux.



Figure 16 : Travaux de fauche réalisés proprement.

III. BILAN DES TRAVAUX A PARTIR DU RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS DE SALICORNES (2017) JUSQU'EN 2025

Le Tableau 2 présente les surfaces totales de chaque concession ainsi que les surfaces travaillées chaque année sur chacune d'elle depuis 2017 à aujourd'hui.

Tableau 2 : Bilan des zones labourées sur les concessions de végétaux marins de 2017 à 2025

Zones de la concession	N° [12-47]	N° [31-34]	N° [45-39]	N° [57-41]		
Localisation	Hourdel Ouest	Hourdel Est	Crotoy Sud	Crotoy Nord	Somme Hourdel	Somme Crotoy
Surface totale de la concession (ha)	83,46	56,84	61,40	47,40	140,3	108,8
Labours en 2016-2017 (ha)	7,23	7,25	7,9	7,35	14,5	15,3
Labours en 2017-2018 (ha)	15,9	0	6,38	3,92	15,9	10,3
Labours en 2018-2019 (ha)	0	9,22	12,12	10,20	9,2	22,3
Labours en 2019-2020 (ha)	13,5	0	14,2	10,8	13,5	25
Labours en 2020-2021 (ha)	15,96	5,5	19,29	16,2	21,5	35,5
Labours en 2021-2022 (ha)	10,46	3,74	0	23,08	14,2	23,08
Labours en 2022-2023 (ha)	19,63	0	13,60	10,68	19,63	24,28
Fauche en 2022-2023 (ha)	6,36	14,20	0	0	20,56	0
Labours en 2023-2024 (ha)	15,2	0	11,2	7,0	15,2	18,2
Labours en 2024-2025 (ha)	3,2 + 1,2 pour exp.	0	8,7	8,8	4,4	17,5
Fauche en 2024-2025 (ha)	8,2 + 0,6 pour exp.	16,6	0	0	25,4	0
Labours en 2025-2026 (ha)	11,59	3,3	3,98	6,59	14,89	69,47
Fauche en 2025-2026 (ha)	2,15	8,51	8,07	3,26	10,65	11,33

A. 2017-2018

Pour l'hiver 2017-2018, deux zones étaient préconisées au Hourdel, d'une superficie de 36,6 ha et trois zones l'étaient au Crotoy d'une superficie de 26,9 ha.

Au total, 26,2 ha ont été labourés sur la concession, avec 15,9 ha au Hourdel et 10,3 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 17) au sein des zones préconisées et en restant bien à l'intérieur de la concession. Mais à cause des intempéries, les travaux ont été menés très tardivement et l'ensemble des zones prévues n'a pas pu être travaillé. De plus, au Hourdel, certaines filandres ont été bouchées, il faudra donc être très vigilant sur ce point les années à venir.

B. 2018-2019

Pour l'hiver 2018-2019, 5 zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie de 30,6 ha et 6 zones au Crotoy pour une superficie de 39,1 ha.

Au total, 31,5 ha ont été labourés sur les concessions, avec 9,2 ha au Hourdel et 22,3 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 18) au sein des zones de concession. Au Hourdel, à cause de problèmes matériels, les travaux ont pris du retard, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé et une zone non préconisée a été labourée alors qu'il n'y avait pas de Spartine. Cependant les 30 ha de labours nécessaires sont atteints grâce aux travaux conséquents du Crotoy et contrairement à l'hiver passé, aucun colmatage de filandre n'est à noter (Rocroy, 2019).

C. 2019-2020

Pour l'hiver 2019-2020, trois zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 54,3 ha et six zones au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 45,3 ha.

Au total, 38,5 ha ont été labourés sur les concessions, avec 13,5 ha au Hourdel et 25 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 19) au sein des zones de concession et des zones de labours préconisées et aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé.

Comme le stipule le contrat pour garder le titre des concessions de végétaux marin il faut travailler au moins 30 ha de Spartine par an. Les 30 ha sont atteints grâce aux travaux conséquents du Crotoy (Rocroy *et al.*, 2020).

D.2020-2021

Pour l'hiver 2020-2021, sept zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 41,7 ha, dont une zone de 14,8 ha est en cours de végétalisation et de prolifération par la Spartine. Six zones étaient préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 26,6 ha.

Au total, 57 ha ont été labourés sur les concessions, avec 21,5 ha au Hourdel et 35,5 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 20) au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé et une partie a été labourée alors qu'elle n'était pas préconisée parce qu'exempte de Spartine. Attention à la profondeur du labour, il ne doit pas être trop profond, sinon cela limite la germination des graines de soude et salicorne.

Au Crotoy, l'ensemble des zones préconisées a été labouré. Le labour a aussi été effectué sur des zones non préconisées puisqu'elles avaient été travaillées en 2020. Il est important de faire une rotation entre les zones labourées afin de laisser le sol se reposer. De plus, certaines zones qui ne contenaient pas de Spartine ont été labourées. Il est important de ne labourer que la Spartine (Rocroy *et al.*, 2021).

E. 2021-2022

Pour l'hiver 2021-2022, neuf zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 53,9 ha, dont trois zones de 2,1 ha sont en cours de végétalisation et d'envahissement par la Spartine. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 47,1 ha.

Au total, 37,28 ha ont été labourés sur les concessions, avec 14,2 ha au Hourdel et 23,08 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 21) au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel et au Crotoy, l'ensemble des zones prévues n'ont pas pu être travaillée. Malgré tout, plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui rentre dans le cahier des charges.

Il est à préciser qu'une petite partie de la concession a été labourée alors qu'elle ne contenait pas de Spartine. Il est important de ne labourer que la Spartine (Rocroy et Stoffel, 2022).

F. 2022-2023

Pour l'hiver 2022-2023, 5 zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 37,0 ha. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 12,0 ha.

Au total, 19,63 ha ont été labourés sur les concessions du Hourdel et 24,28 ha l'ont été sur les concessions du Crotoy soit un total de 43,91 ha (donc plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui respecte le cahier des charges). Les labours ont été effectués (Figure 22) au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées et parfois sur les zones prévues aux travaux de fauche de la soude maritime. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues pour les labours n'a pas pu être travaillé, la fauche y a donc été réalisée.

Exceptionnellement, la fauche, assimilée à des travaux d'entretien prévus à l'article 5.3 du cahier des charges des autorisations d'exploitation, a été autorisée cette année. Au départ, 3 zones d'une superficie maximale de 12,7 ha avaient été préconisées au Crotoy, puis deux zones (retirant la partie tout au nord d'une surface de 2 ha pour une expérimentation de travaux prévue en septembre 2023). Au Hourdel, 2 zones avaient été préconisées d'une surface maximale de 15,9 ha.

Au Crotoy, aucune des zones préconisées à la fauche n'a été travaillée dans ce sens. Ces dernières ont été labourées. Quant au Hourdel, 20,56 ha ont été fauchés, puisque certaines zones qui devaient normalement être labourées ont été fauchées, compte tenu de la météo et du terrain. Ces zones n'étaient pas très denses en Spartine anglaise.

Il est à préciser que quelques endroits des concessions ont été labourés alors qu'ils ne contenaient pas de Spartine anglaise. Il est important de ne labourer que cette dernière. En

revanche, il est important de ne pas faucher la Spartine anglaise. Or, quelques pieds fauchés ont été observés en bordure de prés-salés, ainsi que de l'Obione (Becuwe *et al.*, 2023).

G.2023-2024

Pour l'hiver 2023-2024, quatre zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 25,1 ha. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 47,1 ha.

Au total, 15,2 ha ont été labourés sur les concessions du Hourdel et 18,2 ha l'ont été sur les concessions du Crotoy soit un total de 33,4 ha (donc plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui respecte le cahier des charges). Les labours ont été effectués (Figure 23) au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées en amont des travaux. Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'ont pas pu être travaillée en raison des fortes précipitations et inondations hivernales. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Il est à préciser que quelques endroits des concessions ont été labourés alors qu'ils ne contenaient pas de Spartine anglaise. Il est important de ne labourer que cette dernière (Becuwe *et al.*, 2024).

H.2024-2025

Les travaux réalisés en hiver 2024-2025 ont été autorisés au cas par cas par la DDTM 80 selon les conditions météorologiques. Alors qu'une demande initiale avait été formulée pour des travaux de labours au Hourdel ainsi qu'au Crotoy, sur respectivement 10,6 ha et 15,8 ha, une demande d'ajout de zones à faucher avait été validée. La fauche envisagée visait 30,9 ha.

Au total, ce sont 4,4 ha labourés au Hourdel dont 1,2 ha en zone expérimentale par le prestataire FRETE et 17,5 ha au Crotoy (travaux réalisés avec le tracteur de la commune). Pour ce qui est de la fauche, elle ne s'est réalisée qu'au Hourdel comme demandé. Le prestataire FRETE a fauché 8,2 ha plus 0,6 ha en zone expérimentale. Le second prestataire, REVET, a fauché 16,6 ha, dont 3,6 ha en dehors des zones de concessions (Figure 24).

Alors que la Spartine anglaise, qui doit être labourée a été fauchée, l'Obione faux-pourpier, qui lui ne doit pas être travaillé, a également été fauché sur de vastes étendues (Becuwe *et al.*, 2025b).

I. 2025-2026

Entre décembre 2025 et février 2026, des travaux de fauche et de labours étaient planifiés au sein des concessions de végétaux marins du Hourdel. Sur ce site, la zone du Port devait être labourée (13,66 ha), la zone dite du « P'tit Vélo » devait être en partie labourée (4,02 ha) et en partie fauchée (8,21). La zone dite des « Cabanes » et celle adjacente devaient être labourées également (7,85 ha et 5,16 ha). Au sein des concessions du Crotoy, seule de la fauche étaient envisagée sur un total de 46,68 ha.

Au total, 14,89 ha ont été labourés sur les concessions du Hourdel et 10,65 ha y ont été fauchés. Sur les concessions du Crotoy, 10,56 ha ont été tout de même labourés et 11,33 ha ont été fauchés (Figure 25). Les travaux ont été effectués au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones préconisées. De plus, la zone labourée du Crotoy est similaire à celle travaillée l'année précédente. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Par endroit, des pieds de Spartine anglaise ont été fauchés. Il est préférable de labourer ces derniers.



Figure 17 : Travaux de labours 2017-2018

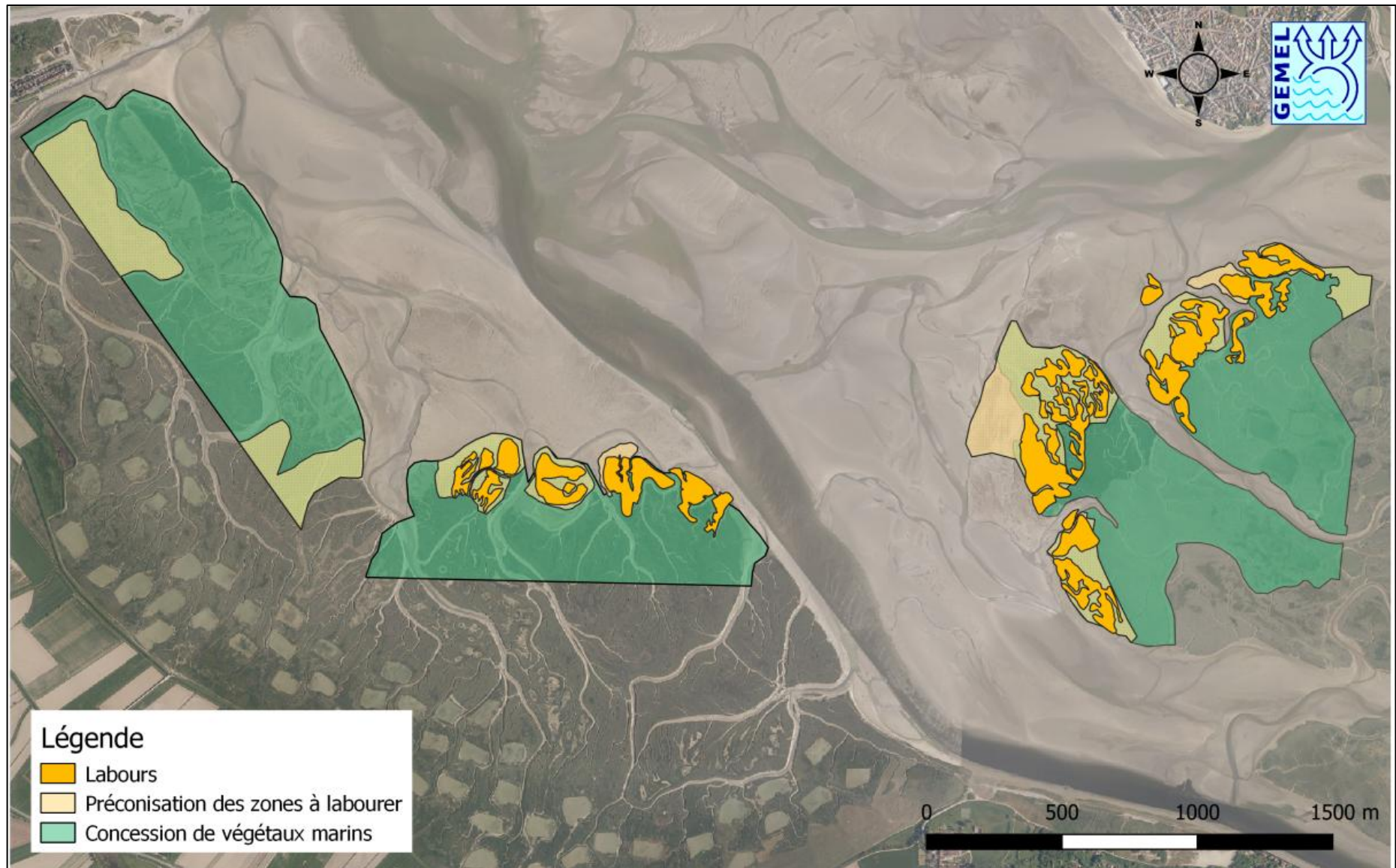


Figure 18 : Travaux de labours 2018-2019

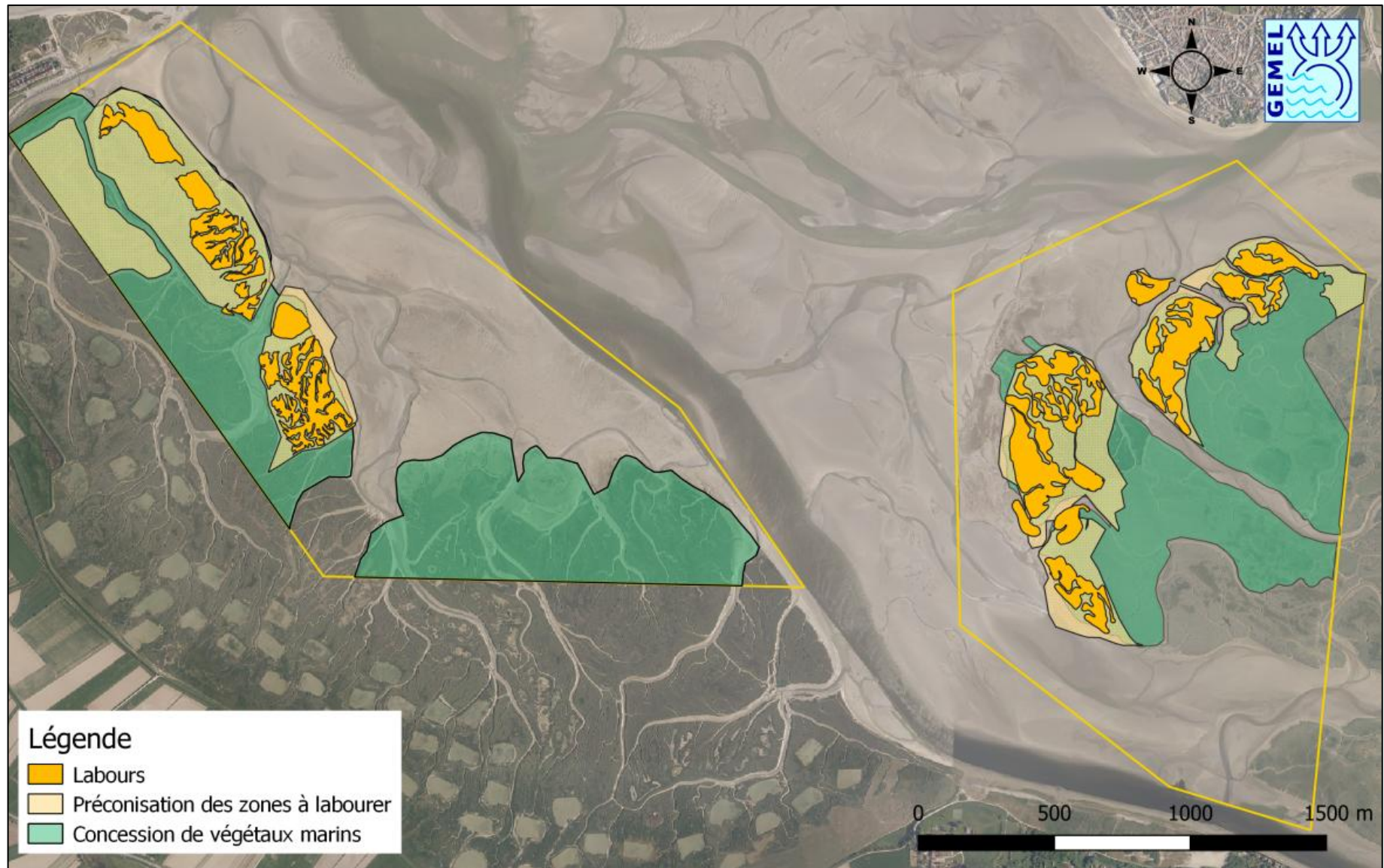


Figure 19 : Travaux de labours 2019-2020

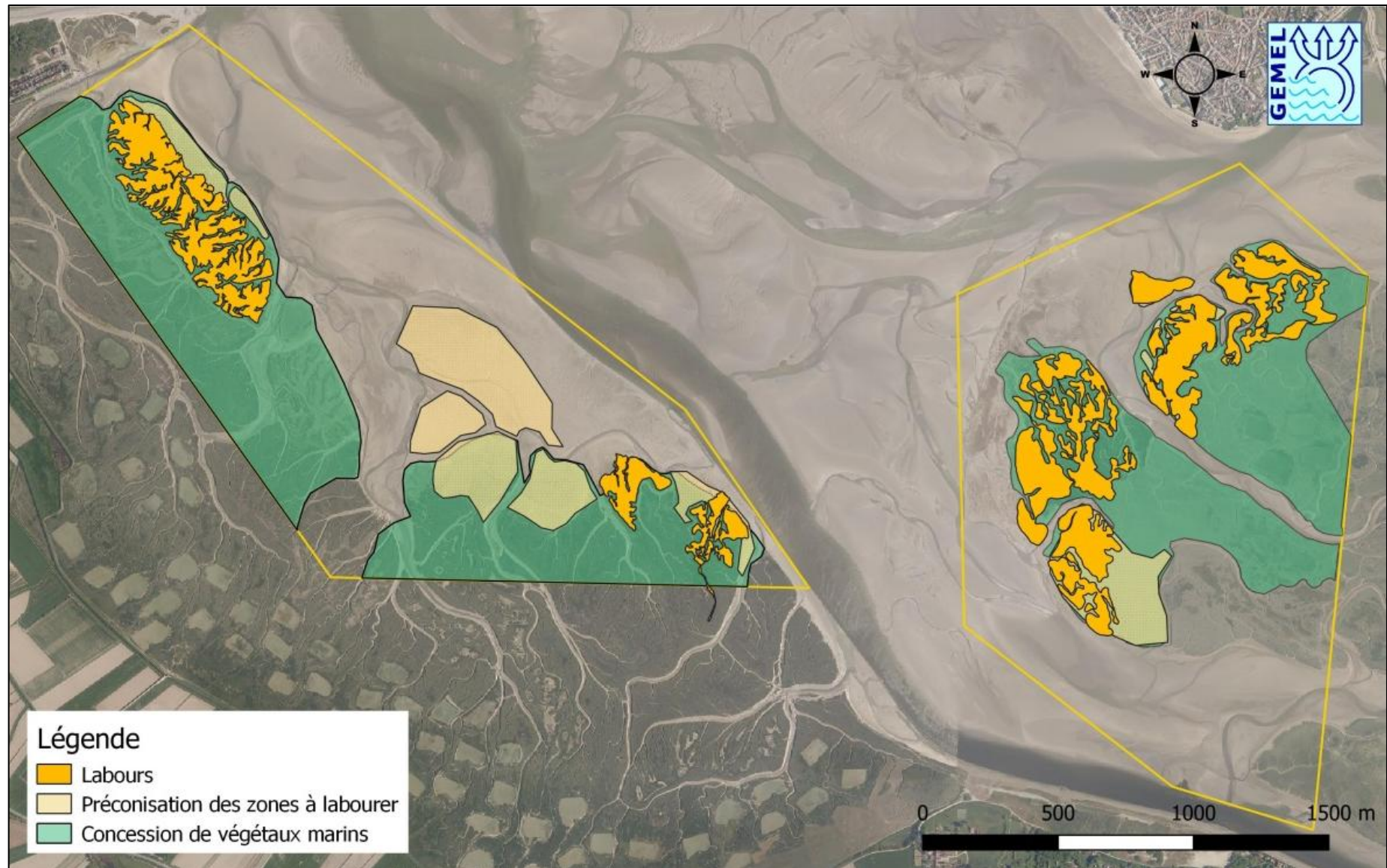


Figure 20 : Travaux de labours 2020-2021

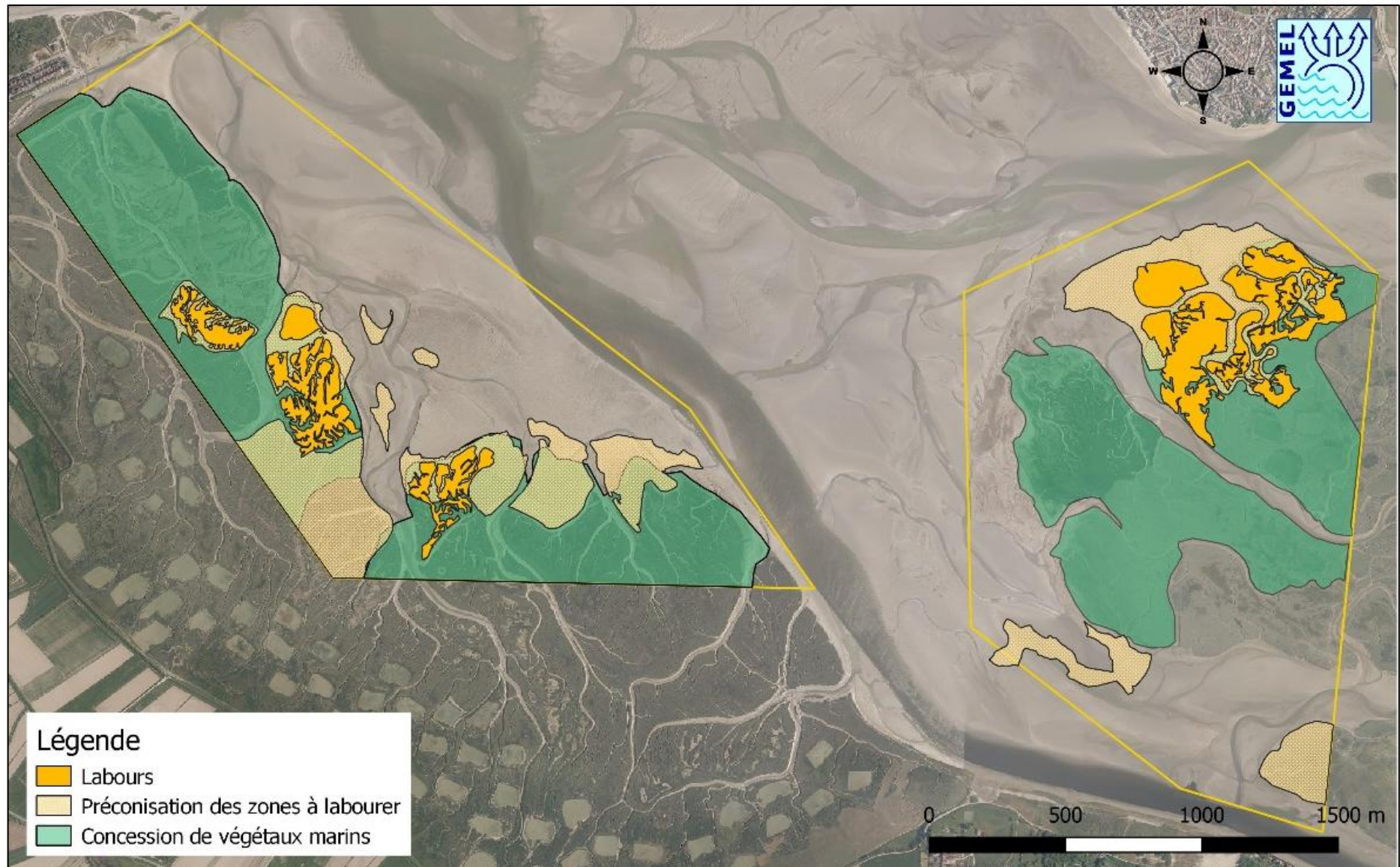


Figure 21 : Travaux de labours 2021-2022

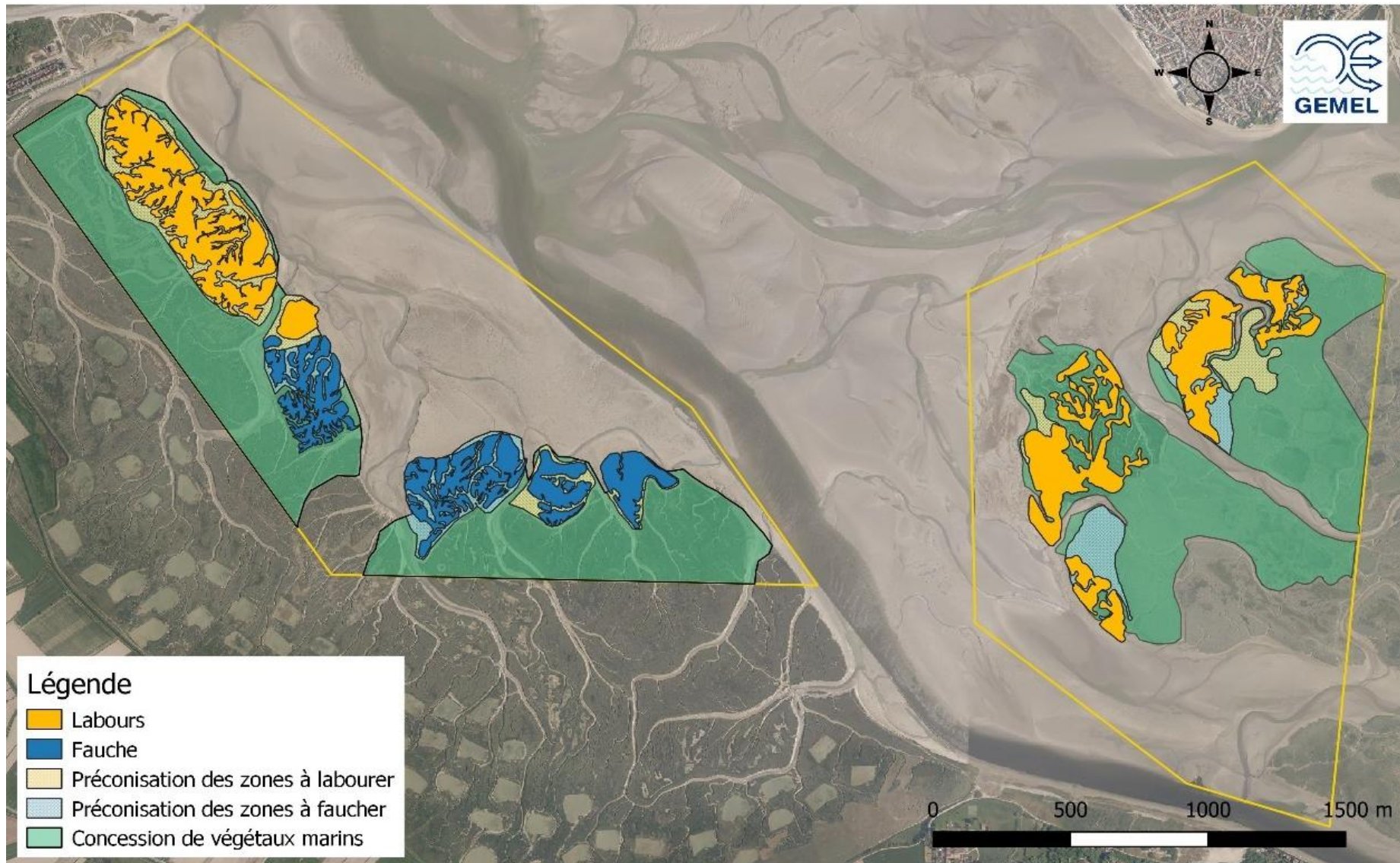


Figure 22 : Travaux de labours et de fauche 2022-2023



Figure 23 : Travaux de labours 2023-2024

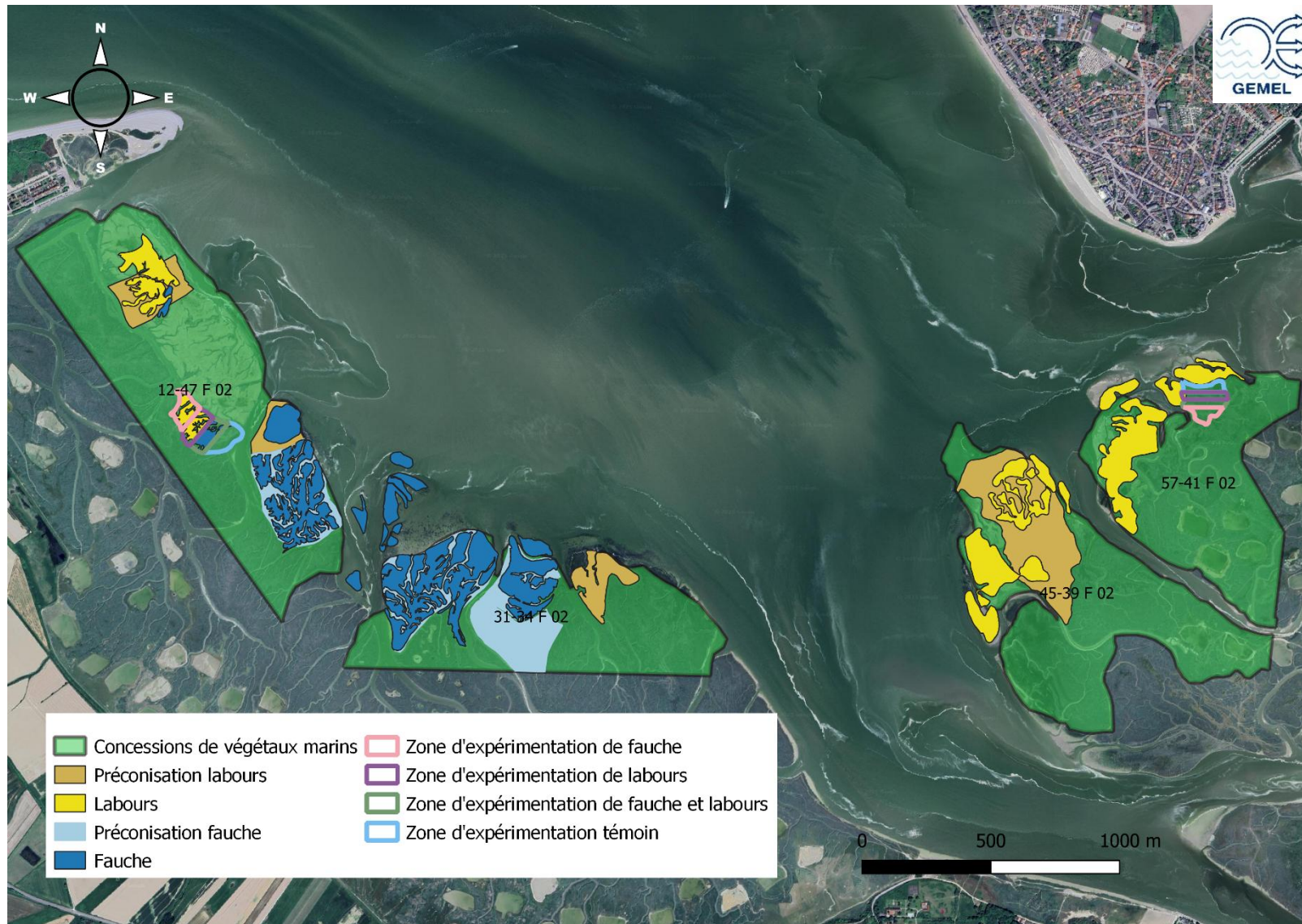
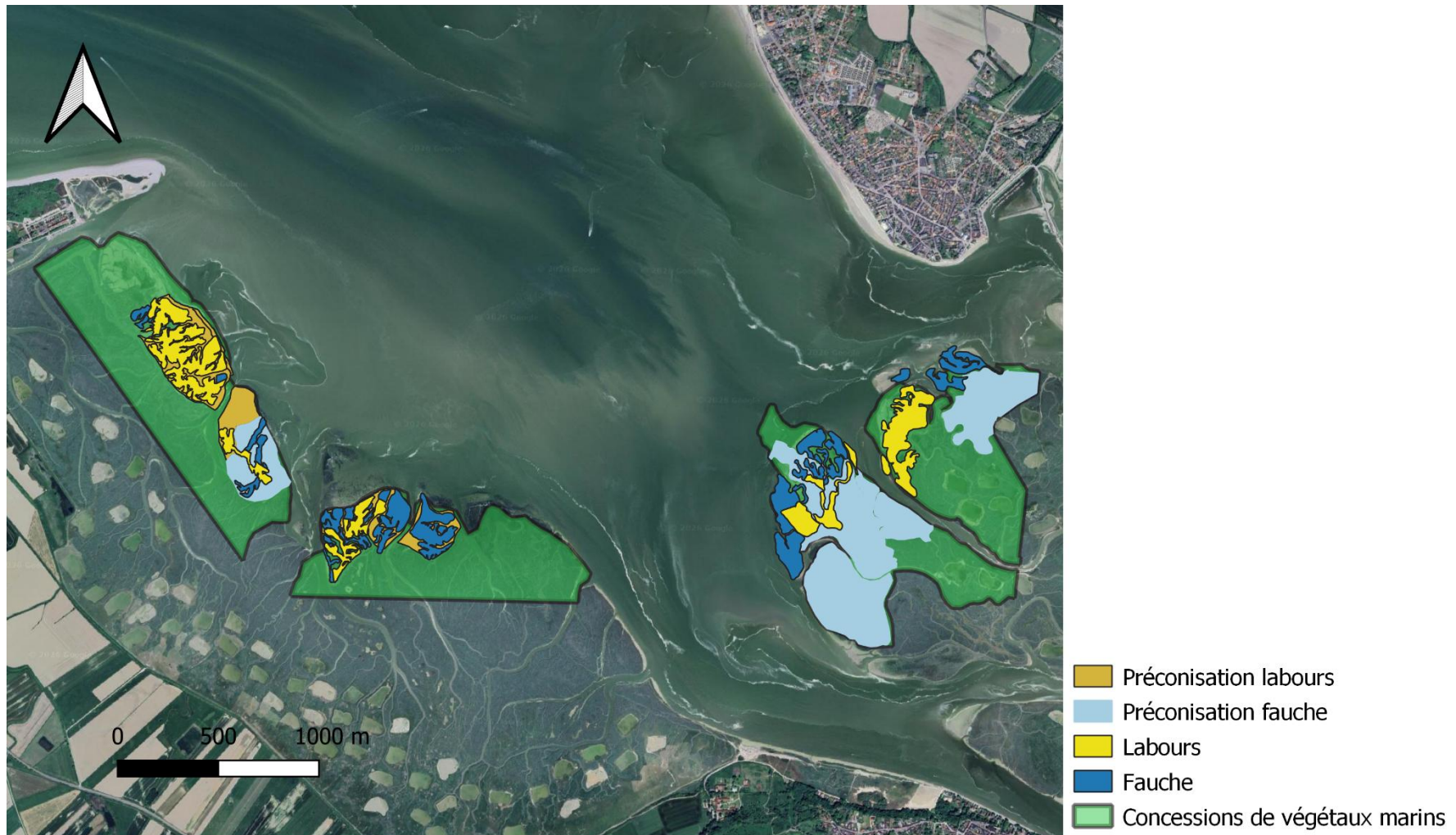


Figure 24 : Travaux de labours et de fauche 2024-2025



Projection : Lambert 93 (m)
Sources : Données GEMEL | Google Satellite



Figure 25 : Travaux de labours et de fauche 2025-2026

IV. BIBLIOGRAPHIE

Becuwe, E., Stien, F., Talleux, J.-D., Rocroy, M. (2023). Suivi des travaux de labours et de fauche en 2023 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins en baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°23-008* : 27p.

Becuwe, E., Delame, L., McConnon, F., Stien, F. (2024). Suivi des travaux labours entre 2023 et 2024 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins - baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°24-008*. 27 p + annexes.

Becuwe, E., Rambeaud, E., Blassiau, N., Creignou, F., Delory, A., Dorocant, L., Fournil, L., Pelletier, V., Perrichon, M., Gautier, L., Stien, F., Talleux, J.-D. (2025a) Suivi de la Spartine anglaise en baie de Somme en 2025. *Rapport du GEMEL n°25-19* : 25 p.

Becuwe, E., Stien, F., Talleux, J.-D. (2025b) Suivi des travaux labours et de fauche entre 2024 et 2025 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins - baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°25-006* : 41 p + annexes.

Rocroy, M. (2019). Evaluation des zones de labours au sein de la concession de végétaux marins en baie de Somme. Années 2018 et 2019. *Rapport du GEMEL n°19-013* : 14 p.

Rocroy, M., Becuwe, E., Talleux, J.-D. (2020). Evaluation des labours de 2020 et évolution des travaux depuis 2017 au sein de la concession de culture de végétaux marins – baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°20-006* : 8 p.

Rocroy, M., Becuwe, E., Prevost, L., Talleux, J.-D. (2021). Suivi des labours de 2021 et évolution des travaux depuis 2017 au sein de la concession de culture de végétaux marins – baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°21-008* : 10 p.

Rocroy, M., Stoffel, A. (2022). Suivi des labours 2022 et évolution des travaux depuis 2017 au sein de la concession de culture de végétaux marins – baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°22-008* : 12 p.

V. ANNEXES

Annexe 1 : Première autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur au cours de l'année 2026



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Saint-Valery-sur-Somme, le 8 janvier 2026

Monsieur DUVAUCHEL Robert
SARL REVET TP
80, rue du Général de Gaulle
80610 SAINT-OUEN

**AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2026**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation « Ponctuelle » n° 3

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime naturel (DPMn) afin d'y réaliser les opérations de labour et de fauche au sein des concessions de salicornes du Hourdel.

Les véhicules autorisés à circuler et stationner sont les suivants :

- Dameuse « SIGAL » modèle « D420 » numéro de série « 2016 »
- Dameuse « LEITHNER » modèle « LH500 » numéro de série « 6-9/666 »
- NEMO immatriculé BX-923-FJ
- NEMO immatriculé BY-446-MF
- JUMPY immatriculé AC-927RQ

Sur le secteur géographique suivant : Pointe du Hourdel et Concessions de salicorne de Le Hourdel.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par le permissionnaire :

- période d'intervention : du 12 janvier au 30 janvier 2026 ;
- le permissionnaire se conforme aux consignes des agents de la DDTM présents le cas échéant (par exemple : arrêt immédiat, cheminement alternatif à celui initialement envisagé, etc.) ;
- les travaux sont réalisés conformément au cahier des charges de la concession et au plan ci-joint ;
- un membre de l'association des ramasseurs de salicornes assiste en permanence sur site aux travaux lors de leur réalisation ;
- les conditions météorologiques permettent de réaliser les travaux sans porter atteinte au DPMn ;
- les engins utilisés sont choisis de telle sorte à maximiser leur portance sur des sols meubles afin d'éviter de porter atteinte au DPMn ;
- les cheminements empruntés sont choisis de telle sorte à éviter les sols les plus meubles afin d'éviter de porter atteinte au DPMn ;

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-sel-bgl@somme.gouv.fr

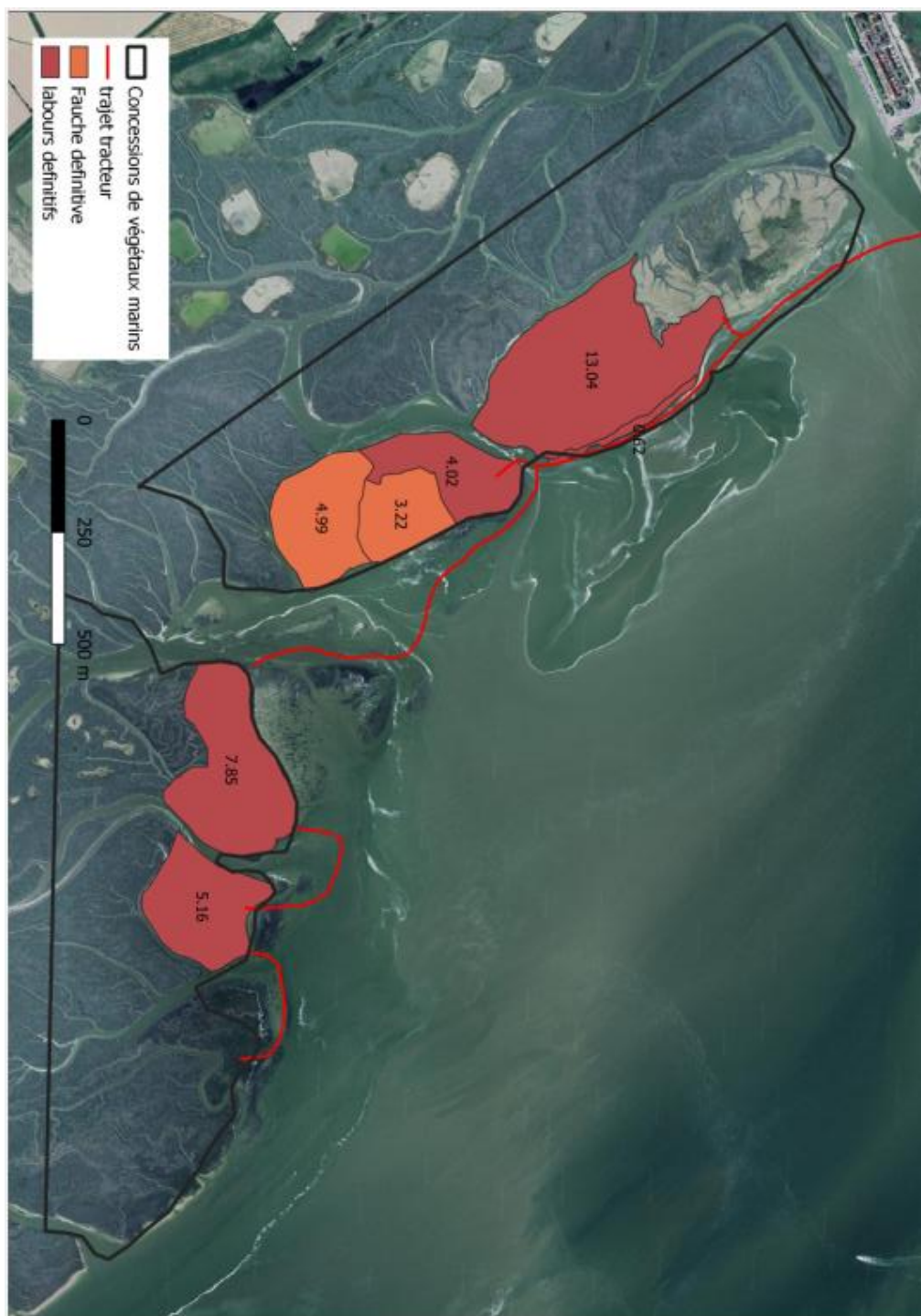
- les travaux sont réalisés uniquement de jour ;
- le cheminement des engins et la réalisation des travaux ne dérangent pas de couple de phoques mère/petit, en particulier une distance minimale de 300 mètres est maintenue entre les engins et les animaux ;
- les véhicules et engins circulent sur des zones de sable nues, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- les véhicules et engins sont stationnés de façon sécurisée par rapport à la marée ;
- les travaux sont réalisés en dehors de l'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) ;
- ne pas faucher la Spartine anglaise afin de limiter sa propagation ;
- les débris de végétaux sont laissés sur place.
- effacer les ornières créées par le passage des véhicules après avis pris auprès du service gestionnaire du DPM ;
- prévenir tout risque de pollution du milieu, en particulier ravitailler les engins en dehors du DPMn et établir une consigne définissant la conduite à tenir pour éviter les incidents ou accidents pouvant être à l'origine d'une pollution et pour réparer les conséquences d'un épanchement accidentel de produits polluants ;
- en cas de fuite d'un engin, celui-ci est immédiatement arrêté et le permissionnaire contacté dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- en cas d'incident ou d'accident, le permissionnaire contacté dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- un compte rendu hebdomadaire accompagné de photos est envoyé au service gestionnaire du DPMn précisant :
 - les travaux réalisés (surfaces travaillées) ;
 - le trajet emprunté et l'état des pistes.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Copie :
- Association des ramasseurs de salicornes
- CRPMEM ;
- GEMEL ;
- PNM ;
- DML 62-80 ;
- communes de Lanchères et de Cayeux-sur-Mer

Judith SZABATURA



Annexe 2 : Deuxième autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur au cours de l'année 2026



**PRÉFET
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Saint-Valery-sur-Somme, le 9 février 2026

Monsieur DUVAUCHEL Robert
SARL REVET TP
80, rue du Général de Gaulle
80610 SAINT-OUEN

**AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2026**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation « Ponctuelle » n° 3

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime naturel (DPMn) afin d'y réaliser les opérations de labour et de fauche au sein des concessions de salicornes du Hourdel.

Les véhicules autorisés à circuler et stationner sont les suivants :

- Dameuse « SIGAL » modèle « D420 » numéro de série « 2016 »
- Dameuse « LEITHNER » modèle « LH500 » numéro de série « 6-9/666 »
- NEMO immatriculé BX-923-FJ
- NEMO immatriculé BY-446-MF
- JUMPY immatriculé AC-927RQ

Sur le secteur géographique suivant : Pointe du Hourdel et Concessions de salicorne de Le Hourdel.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par le permissionnaire :

- période d'intervention : du 09 AU 11 février 2026 ;
- le permissionnaire se conforme aux consignes des agents de la DDTM présents le cas échéant (par exemple : arrêt immédiat, cheminement alternatif à celui initialement envisagé, etc.) ;
- les travaux sont réalisés conformément au cahier des charges de la concession et au plan ci-joint ;
- un membre de l'association des ramasseurs de salicornes assiste en permanence sur site aux travaux lors de leur réalisation ;
- les conditions météorologiques permettent de réaliser les travaux sans porter atteinte au DPMn ;
- les engins utilisés sont choisis de telle sorte à maximiser leur portance sur des sols meubles afin d'éviter de porter atteinte au DPMn ;
- les cheminements empruntés sont choisis de telle sorte à éviter les sols les plus meubles afin d'éviter de porter atteinte au DPMn ;

4, avenue du général Leclerc - 8P6003B
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-sel-bgl@somme.gouv.fr

- les travaux sont réalisés uniquement de jour ;
- le cheminement des engins et la réalisation des travaux ne dérangent pas de couple de phoques mère/petit, en particulier une distance minimale de 300 mètres est maintenue entre les engins et les animaux ;
- les véhicules et engins circulent sur des zones de sable nues, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- les véhicules et engins sont stationnés de façon sécurisée par rapport à la marée ;
- les travaux sont réalisés en dehors de l'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) ;
- ne pas faucher la Spartine anglaise afin de limiter sa propagation ;
- les débris de végétaux sont laissés sur place.
- effacer les ornières créées par le passage des véhicules après avis pris auprès du service gestionnaire du DPM ;
- prévenir tout risque de pollution du milieu, en particulier ravitailler les engins en dehors du DPMn et établir une consigne définissant la conduite à tenir pour éviter les incidents ou accidents pouvant être à l'origine d'une pollution et pour réparer les conséquences d'un épandage accidentel de produits polluants ;
- en cas de fuite d'un engin, celui-ci est immédiatement arrêté et le permissionnaire contacte dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- en cas d'incident ou d'accident, le permissionnaire contacte dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- un compte rendu hebdomadaire accompagné de photos est envoyé au service gestionnaire du DPMn précisant :
 - les travaux réalisés (surfaces travaillées) ;
 - le trajet emprunté et l'état des pistes.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Copie :

- Association des ramasseurs de salicornes
- CRPME ;
- GEMEL ;
- PNM ;
- DML 62-80 ;
- communes de Lanchères et de Cayeux-sur-Mer

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
Pour la responsable du bureau gestion du littoral,
L'adjoint à la responsable

Jérôme LENTIEUL

